



ZAC Nice Méridia

Dossier de réalisation

Résumé Non Technique de l'Etude d'impact

EPA Plaine du Var
Immeuble Nice Plaza - 455 Promenade des anglais
BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tél. : +33 (0)493217100

DATE : JUN 2014

REF : 8230056

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
2.1.	LOCALISATION	4
2.1.1.	LOCALISATION DU PERIMETRE D'ETUDE	4
2.1.2.	AIRES D'ETUDE	4
2.2.	MILIEU PHYSIQUE	5
2.3.	MILIEU NATUREL	6
2.4.	PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL	7
2.5.	MILIEU HUMAIN	7
2.6.	URBANISME ET AMENAGEMENT	7
2.7.	SYNTHESE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITES	7
3.	CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET - SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEES - PRESENTATION DU PROJET	10
3.1.	INSCRIPTION DU PROJET DANS UNE LOGIQUE GLOBALE D'AMENAGEMENT A L'ECHELLE DE L'ECO-VALLEE	10
3.2.	CHOIX DU PROJET	10
3.3.	DESCRIPTION DU PROJET	10
3.3.1.	LES ESPACES PUBLICS	11
3.3.2.	LA MOBILITE	13
3.3.3.	LA GESTION DES EAUX	13
3.3.4.	ALIMENTATION ENERGÉTIQUE DU QUARTIER ET SMARTGRID	13
3.3.5.	RESEAUX	13
3.3.6.	DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCOURANT A UN AMENAGEMENT DURABLE	13
3.3.7.	PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS	13
4.	IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE REDUCTION, D'ÉVITEMENT ET DE COMPENSATION DES IMPACTS	15
5.	EFFETS CUMULES	21
5.1.	CHOIX DES PROJETS RETENUS POUR L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES	21
5.2.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES	22
5.2.1.	IMPACTS CUMULES EN PHASE CHANTIER	22
5.2.2.	IMPACTS CUMULES EN PHASE EXPLOITATION	22
6.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION	23
6.1.	GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	23
6.1.1.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	23
6.1.2.	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ET CONTRAT DE MILIEUX	23

6.2.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	24
6.3.	URBANISME	24
6.3.1.	DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES-MARTIMES (DTA06)	24
6.3.2.	SCOT	24
6.3.3.	PLH	24
6.3.4.	PLU	24
6.4.	SRCAE	24
6.5.	PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PEDMA)	25
7.	IMPACTS GLOBAUX DU PROGRAMME	25
7.1.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME	25
7.2.	APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME	25
8.	METHODES UTILISEES	27
8.1.	METHODES UTILISEES POUR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	27
8.2.	EVALUATION DES IMPACTS ET CHOIX DES MESURES A METTRE EN PLACE	27
8.3.	EVALUATION DES EFFETS CUMULES	27
8.4.	EVALUATION DES ENJEUX FAUNE/FLORE	27
8.5.	ETUDE ACOUSTIQUE	27
8.6.	ETUDE AIR & SANTE	27
8.7.	DIFFICULTES RENCONTREES	27

1. INTRODUCTION

Qualifiée de « secteur stratégique » par la Directive Territoriale d'Aménagement, la plaine du Var a été identifiée, par l'ensemble des collectivités, comme un territoire clé pour leur développement écologique, économique et social. Le projet d'aménagement et de développement de la plaine du Var a ainsi reçu le statut d'Opération d'Intérêt National (OIN) en 2008.

L'ambition de cette Eco-Valée est de proposer un autre modèle de développement et d'urbanisme :

- d'une part en créant aux portes de Nice, un territoire démonstrateur des politiques du Grenelle, à l'échelle européenne ;
- d'autre part, en impulsant une dynamique économique et sociale qui favorise la diversification des activités et impulse l'innovation, notamment en lien avec le secteur des technologies vertes et l'esprit d'entreprises.

L'EPA Plaine du Var a pour objectif de mettre en application les principes de l'aménagement durable sur le territoire situé de part et d'autre du fleuve le Var, sur la zone d'influence immédiate de la ville de Nice.

Les premières opérations de ce projet de territoire vont, dans les quinze prochaines années :

- redonner à la vallée du Var sa cohérence et sa lisibilité ;
- restituer les qualités fondamentales de nature et de vie quotidienne à la vallée du Var ;
- permettre à la métropole de bénéficier d'un surcroît de dynamisme économique et d'un plus grand rayonnement national et international.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie d'aménagement repose sur les grands principes suivants :

- Un aménagement plus équilibré du territoire et plus propice au développement des activités humaines ;
- L'éco-exemplarité érigée en principe fondamental de l'aménagement ;
- Des principes d'organisation des déplacements, base d'une mobilité durable ;
- Une stratégie économique ambitieuse et globale.

4 opérations d'aménagement, développées par l'EPA Plaine du Var, ont été considérées comme prioritaires, dont le projet de la ZAC Nice Méridia, sur la commune de Nice. La ZAC Nice Méridia a été créée par arrêté préfectoral le 6 août 2013. Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact, au titre de l'art. R. 122-2 du Code de l'Environnement, qui sera intégrée au dossier de réalisation.

Le projet Nice Méridia a pour ambition de créer une technopole urbaine (sur un périmètre de 24 ha environ) qui vise à associer les avantages spécifiques aux technopoles généralement péri-urbaines (R&D, formation supérieure, « fertilisation croisée », création de nouvelles entreprises...) aux bénéfices liés d'une localisation dans un véritable tissu urbain dense : mixité des fonctions (logements, commerces, services, activités), accès en transports en commun, réduction des distances de déplacement domicile-travail, vitalité urbaine en dehors des horaires de bureau, proximité et qualité d'une offre commerciale, de sports et d'animation.

Enfin, il est à noter que l'État a sélectionné en 2009 le Sud de la vallée du Var comme l'un des treize projets EcoCités, en lien avec le fonds « Ville de demain » des « Investissements d'avenir » (Grand emprunt). L'EcoCité Nice côte d'Azur occupe ainsi une superficie d'environ 3 000 ha entre l'aéroport et Saint-Laurent-du-Var au sud et la Baronne-Lingostère au Nord et est conçue pour devenir le laboratoire du développement durable et le moteur d'innovation de l'agglomération, à même de créer un effet de levier sur l'ensemble du territoire.

En concentrant les financements du fonds, ce périmètre a vocation à jouer un rôle démonstrateur pour les nouveaux modes de faire la ville qui sont véhiculés par les EcoCités.

La création de la ZAC Nice Méridia est soumise à la réalisation d'une étude d'impact, au titre de l'art. R. 122-2 du Code de l'Environnement, qui est intégrée au dossier de réalisation. Cette présente étude est une mise à jour de l'étude d'impact jointe au dossier de création de la ZAC.

Dans l'attente du décret d'application de la loi ALUR, l'EPA a intégré à la présente étude d'impact les éléments concernant la ZAC avec des précisions sur les espaces publics (voies, réseaux, etc.).

Entre le dossier de création et le dossier de réalisation le projet a été précisé. Le projet au stade de la réalisation rassemble cohérent avec les objectifs de l'aménagement défini dans le dossier de création. Afin de faire ressortir les évolutions de l'étude d'impact (intégration de données complémentaires, mise à jour de la description du projet, compléments pour la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale, etc.), une bordure extérieure dans la marge gauche permet d'identifier les paragraphes qui ont évolué.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LOCALISATION

2.1.1. Localisation du périmètre d'étude

Le projet est situé à environ 5 km à l'Ouest du centre-ville de Nice, dans le département des Alpes-Maritimes (06), en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Cf. Figure 1).

Ce projet est au cœur de la plaine du Var, à environ 500 m du fleuve.

Il est délimité par les axes routiers suivants :

- A l'Ouest, la RM6202 ou boulevard du Mercantour

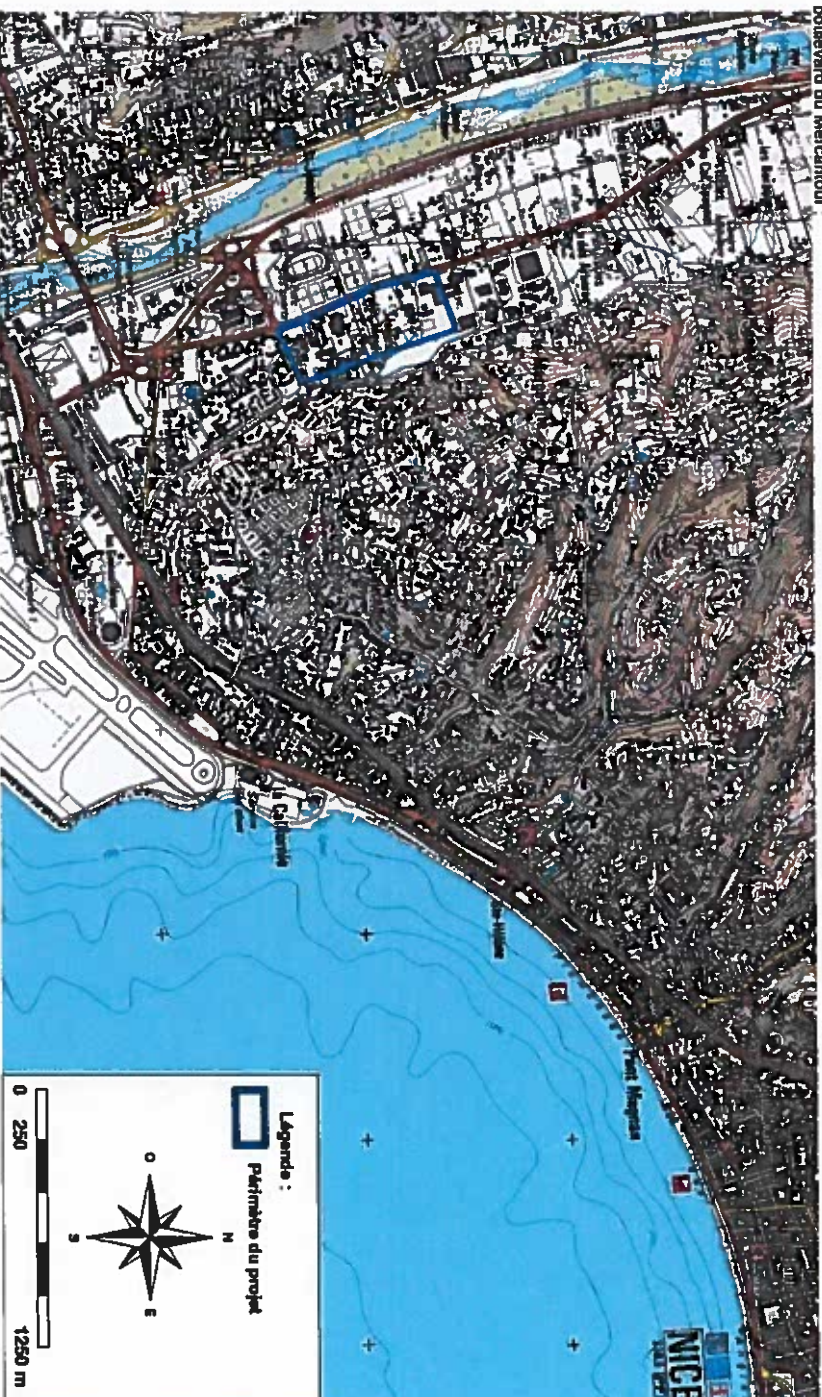


Figure 1 : Localisation du projet
Sources : IGN et ARTELIA

- A l'Est, l'avenue Simone Veil.

Le site du projet, terrain d'environ 24 ha, comprend d'anciens terrains agricoles actuellement en friche, quelques serres maraîchères, des entrepôts (Nice Matin, garagiste, etc.), des commerces, des établissements scolaires, des maisons individuelles et des logements collectifs.

2.1.2. Aires d'étude

En fonction des thèmes environnementaux, 2 aires d'étude sont définies :

- l'aire d'étude étendue : la commune de Nice et ses abords sont retenus pour présenter des informations à grandes échelles ;
- l'aire d'étude rapprochée : la surface du futur projet et ses abords retenus pour présenter la zone d'urbanisation directe.

De plus, sur des thématiques particulières, l'aire d'étude sera adaptée.

2.2. MILIEU PHYSIQUE

Le périmètre du projet est situé dans la plaine du Var, zone plane constituée d'alluvions. Les alluvions sont le siège de la nappe alluviale du Var. Cette nappe est peu profonde, au droit du site du projet, elle est située entre 2,5 et 6,4 m par rapport au niveau du terrain naturel.

La nappe est utilisée pour l'alimentation en eau potable de la ville de Nice grâce à 2 captages. Le périmètre de protection rapprochée du captage des Sagnes atteint la limite du site du projet.

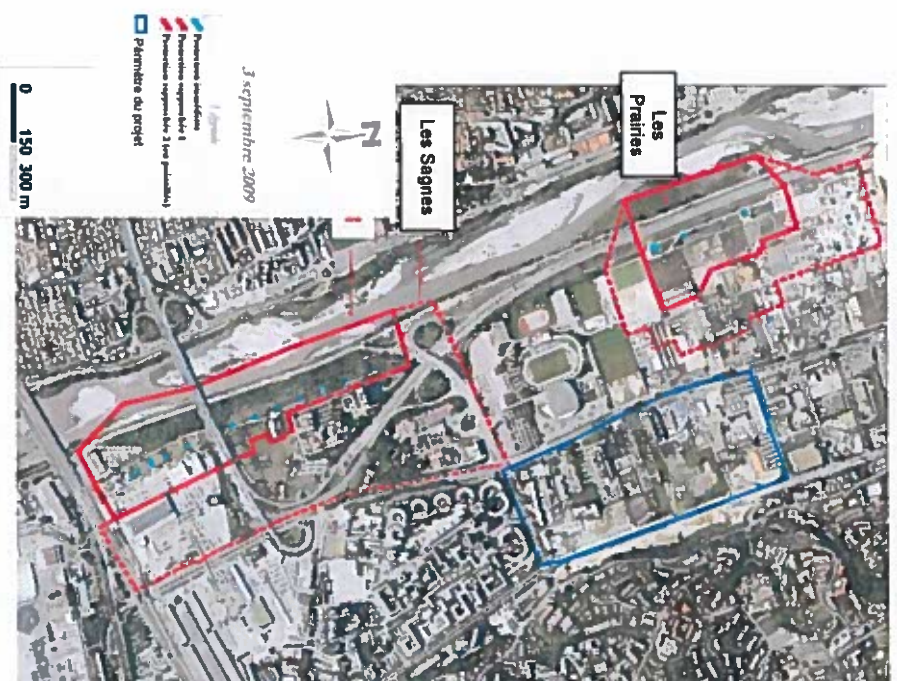


Figure 2 : Périmètres de protection des champs captant des Prairies et des Sagnes
 Source: NCA

Le site étant à 500 m du Var, le risque inondation est peu présent sur le périmètre du projet : la zone B5, qui correspond à un aléa de base nul et à un aléa exceptionnel (rupture de digue) faible à modéré, empiète sur le coin Sud-Est du périmètre du projet (Cf. Figure 3).



Source : PPRi de la basse vallée du Var

2.3

est le site Natura 2000 « basse vallée du Var » (Zone de Protection Spéciale), situé à 500 m du projet.

Des inventaires faune flore ont été réalisés par Ecosphère entre mars et octobre 2012.

faible.**houses).**

faible vis-à-vis du projet

Groupe	Taxon	Protection	Enjeu intraséculaire	Enjeu saisonnier
Habitats	Pas d'enjeu notable			
Flore	Alpiste aquatique	PR	Assez fort	Assez fort
Faune	Pas d'enjeu notable			
Fonctionnalités écologiques	Oiseaux : zone de reproduction de la castrole des jorcs, halle migratoire, zone d'alimentation			Moyen

Source: Ecosphère, 2012.

2.4. PASSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

Le projet se situe en frange urbaine, à proximité d'infrastructures importantes (autoroute A8, stade Nikaïa, aéroport, etc.). Le paysage est chaotique, les parcelles sont utilisées de manière « anarchique » au hasard de leur acquisition ou de leur location.

2.5. MILIEU HUMAIN

Le site du projet est essentiellement occupé par des activités économiques (Nica Mahin, commerces, restaurants, hôtel, marchandage, immeubles de bureaux, etc.). Quelques habitations éparses, des établissements scolaires, un commissariat sont également présents.

Le principal risque concerne 2 canalisations gaz qui passent le long de le boulevard du Mercantour et de la traverse de la digue des français (Cf. Figure 4).

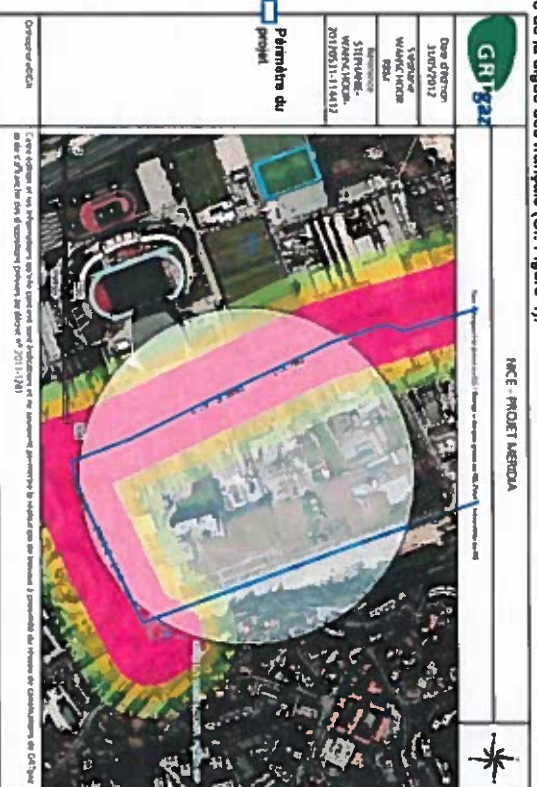


Figure 4 : Risque lié à la canalisation CRTgar

Source: GRI 2022

Nota : le disque blanc correspond à la zone de projet au moment de la consultation de GRTgaz (2006), avant identification du périmètre précis de la ZAC Nîmes Méridia

Le site du projet est très bien desservi par les transports : réseau routier dense, aéroport à environ 1,5 km, Abbatte Saint-Augustin, transports en commun. En revanche les modes doux sont peu développés.

Du fait du réseau de circulation dense, l'ambiance sonore est dégradée et la qualité de l'air est moyennement mauvaise entre 41 et 48 % des jours de l'année. Une campagne de mesure de la qualité de l'air a été organisée entre le 21 janvier et le 6 février 2014. Les polluants mesurés sont le dioxyde d'azote (NO_2) et le benzène. Les concentrations mesurées à l'intérieur de la ZAC (en dehors du cours Roblin) sont toutes inférieures à la valeur réglementaire. En revanche le long des axes de circulation (boulevard du Mercantour, avenue Simon Veil et l'avenue de la Digue des Français), les valeurs limite réglementaires pour le NO_2 et le benzène sont dépassées.

L'urbanisation importante dans le secteur entraîne une forte pollution lumineuse

Concernant la gestion des eaux et des déchets, des structures de collecte et de traitement sont en place sur la métropole NCA.

2.6. URBANISME ET AMENAGEMENT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit la création de logements sociaux sur la ville de Nice.

Le PLU de la ville de Nice (approuvé le 23 décembre 2010) intègre le projet Nice Méditerranée, qui fait l'objet d'un zonage particulier. De plus, un « périmètre d'étude » est établi pour une durée au plus de 5 ans (jusqu'en fin 2015) dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global (en application de l'article L. 123-2 a) du Code de l'urbanisme). Ce périmètre englobe la quasi-totalité du périmètre du projet. À l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les constructions inférieures à 50 m² de plancher. Pour sortir de ce périmètre d'attente, il faut que le conseil municipal et le conseil métropolitain adoptent un « plan d'aménagement global ». Le PLU pourra ensuite être modifié pour intégrer le contenu de ce « plan d'aménagement global ».

Le périmètre du projet est constitué de nombreuses parcelles (environ 100). Environ 60 % des parcelles mutables de la surface du périmètre du projet sont des parcelles publiques (communes, Métropole NCA, etc.). Le reste appartient à des propriétaires privés.

Des sentilles radioélectriques et aéronautiques (vis-à-vis de la mise en place de panneaux photovoltaïques) s'appliquent au secteur du projet.

2.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITÉS

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a abouti à la connaissance des milieux concernés, nécessaire pour dégager les enjeux, les contraintes et les potentialités du site au regard des caractéristiques spécifiques du projet.

Par ailleurs, on entend une thématique attachée à une portion de territoire qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur au regard des préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques. La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur d'un enjeu environnemental du fait de la réalisation de tout projet.

Le Tableau 2 présente les enjeux environnementaux et leur sensibilité évalués à partir de la grille suivante :

Fort	Sensibilité forte de l'enjeu vis-à-vis d'un projet immobilier
Moderé	Sensibilité modérée de l'enjeu vis-à-vis d'un projet immobilier
Faible	Sensibilité faible de l'enjeu vis-à-vis d'un projet immobilier

Tableau 2 : Présentation des enjeux environnementaux et de leur sensibilité sur la zone d'étude

Thème environnemental	Enjeu	Sensibilité de l'enjeu vis-à-vis du projet
MILIEU PHYSIQUE		
Géologie	Terrains alluvionnaires donc perméables, cependant site très anthropisé donc en grande partie imperméabilisé Localement des remblais ont été mis en place.	Moderée
Eaux souterraines	Nappe alluviale du Var à faible profondeur (2,5 à 6,4 m sous le niveau du terrain naturel) et non protégée naturellement	Forte
Eaux superficielles	Projet à 500 m du Var Canal des Arosants plus en état/service	Faible

Thème environnemental	Enjeu	Sensibilité de l'enjeu vis-à-vis du projet
Usage de l'eau	Projet à seulement quelques dizaines de mètres du périmètre de protection rapprochée du captage les Sagnes	Fort
Risque naturels	Extrémité Sud-Ouest du périmètre en zone inondable. Zone B5 : aésa de base nu, aésa exceptionnel faible à modéré. Des règles doivent être respectées pour les constructions. Zone de sismicité 4 (probabilité d'occurrence moyenne)	Modéré
MILIEU NATUREL		
Zonages officiels	Site Natura 2 000 « Basse vallée du Var » à 500 m environ	Faible
Continuités écologiques	Le site du projet n'intercapte aucun élément de la trame verte ou de la trame bleue.	
Habitats naturels et flore	Habitats artificiels 1 espèce protégée au niveau régional : l'alpiste aquatique	Assez fort
Faune	Quelques espèces protégées observées (couleuvre de Montpellier, pipistrelle, oiseaux) mais communes à très communes	Faible
PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE		
Paysage	Frange urbaine - Paysage chaotique - Utilisation anarchique Sur les 24,41 ha du projet, environ 18,58 ha sont artificialisés et 5,83 sont des milieux naturels ou agricoles	Faible
Patrimoine culturel et archéologique	Le site n'appartient à aucune ZPPAUP (ou AMVAP), sites classés, périmètre de protection de monument historique. Le potentiel archéologique est très faible (d'après la DRAC)	Faible
MILIEU HUMAIN		
Population et habitat	Site essentiellement tourné vers les activités économiques. Quelques habitations éparses. Au Sud et à l'Est, logements collectifs	Fort
Activités	Nombreuses activités économiques sur le périmètre du projet 0,5 ha sont cultivés (2% de la surface du projet)	Fort
Risques industriels	Canalisations gaz en bordure du projet	Fort

Thème environnemental	Enjeu	Sensibilité de l'enjeu vis-à-vis du projet
Déplacements	Réseau routier dense (proche de la saturation à proximité de certaines en limite du périmètre de projet) Périmètre du projet desservi par les transports en commun Aéroport et gare saint-Augustin à proximité Peu de modes doux	Fort
Ambiance sonore et vibrations	Avenue du Mercantour : catégorie 2 (sur une bande de 250 m, le bruit généré est compris entre 75 et 81 dB(A) en période diurne) Digue des français : catégorie 3 (sur une bande de 100 m, le bruit généré est compris entre 70 et 76 dB(A) en période diurne) Ambiance sonore modérée	Modéré
Qualité de l'air	Entre 41 et 48 % des jours de l'année où la qualité de l'air à Nice est moyenne ou médiocre Dégradation de la qualité de l'air à proximité des axes majeurs de circulation mais atténuation rapide.	Faible
Ambiance lumineuse	Zone blanche : secteur où la pollution lumineuse est très puissante et omniprésente	Faible
Energie	L'Est Paca est en position de pénurie électrique et donc de fragilité de l'équipement électrique	Fort
Gestion des eaux et des déchets	Structures de traitement des eaux et des déchets en place sur le territoire de NCA	Faible
URBANISME ET AMENAGEMENT		
Urbanisme	DTA : Secteur du projet référencé comme zone d'urbanisation nouvelle et de restructuration OIN : Le projet Mériola fait partie des projets de l'OIN PLH : objectif de production de logements sociaux sur la commune de Nice PLU : Le projet fait l'objet d'un périmètre d'attente	Fort
Code forestier	Pas de boisement sur le site qui est fortement urbanisé	Faible
Maintien foncière	60% de la surface du périmètre du projet sont des parcelles publiques	Modéré
Réseaux	Nombreux réseaux présents (eau, électricité, etc.)	Modéré

Conclusion sur les enjeux vis-à-vis du projet :

Dans cette première analyse de l'état initial, il est à noter que les enjeux majeurs vis-à-vis du projet sont :

- Les eaux souterraines et les usages de l'eau : la nappe alluviale n'est située qu'à quelques mètres sous le niveau du terrain naturel et le périmètre de protection du captage des Sagnes n'est qu'à quelques dizaines de mètres du projet. L'enjeu consistera à limiter les risques de pollution, notamment en phase chantier et à prendre en compte cette contrainte dans le génie civil (notamment implantation de parking souterrain) ;
- Les activités économiques : l'enjeu consistera à impacter au minimum ces activités pendant la phase de chantier ;
- La population : l'enjeu consistera à impacter au minimum les populations du site et des alentours pendant la phase de chantier ;
- Les déplacements : le trafic est d'ores et déjà chargé, l'enjeu consistera à impacter au minimum le trafic ;
- Les consommations énergétiques du fait de la fragilité de l'acheminement électrique ;
- Le PLH a prévu la production de logements sociaux. L'enjeu du projet sera de contribuer à cette production de logements.

Paysage et milieu naturel sont actuellement fortement dégradés par une utilisation « anarchique » de terrains. Un projet d'aménagement cohérent sera donc une opportunité pour redonner une identité paysagère au site, intégrer la nature en ville et améliorer les connexions entre la faune et la flore du Var et des cotéaux.

3.1. INSCRIPTION DU PROJET DANS UNE LOGIQUE GLOBALE D'AMENAGEMENT A L'ECHELLE DE L'ECO-VALLEE

L'EPA s'est engagée dans une démarche opérationnelle et partenariale de protection de l'activité agricole dans la plaine du Var. Une zone agricole de 50 ha comprenant un centre équestre, la pépinière de la ville de Nice, un jardin pédagogique et un parc urbain font partie intégrante du projet de développement de l'EPA dans la basse vallée du Var.

Le projet Nica Mendia s'inscrit dans un périmètre de cohérence. Ce périmètre de cohérence doit permettre d'organiser une opération de développement de nature à produire un fort effet de levier sur le territoire métropolitain. Ce périmètre a été choisi car ils possèdent de nombreux atouts :

- Localisation exceptionnelle vis-à-vis de l'accessibilité, à proximité de l'aéroport, au cœur de la métropole azuréenne, traversé par la voie de 40 m, etc. ;
- Frange urbaine au contact du tissu urbain existant ;
- Intérêt marqué de nombreux porteurs de projet publics ou privés.

L'état a sélectionné le Sud de la vallée du Var (où se situe Nice Média) comme l'un des treize projets EcoCités de France. De plus, depuis fin 2013, l'EPA s'est engagé dans la démarche EcoQuartiers en établissant les dossiers de candidature au label 2014 pour l'EcoQuartier Nice Média.

L'EPA Plaine du Var, chargée d'une mission générale d'aménagement du territoire de l'OCN, est porteuse d'un haut niveau d'exigence environnementale et de la qualité urbaine et architecturale. Le Cadre de Référence pour la Qualité Environnementale (CRE) de l'aménagement est le garant de ce haut niveau d'exigence. Cette démarche, qui vise à créer les conditions favorables pour atteindre un haut niveau d'exemplarité tout en tenant compte de la nature et de l'équilibre économique des projets, sera mise en place dans le cadre de Nîce Méditerranée, en visant le niveau maximum d'opération « excellent ».

Par conséquent, dès l'élaboration du projet, 4 enjeux principaux ont été identifiés :

- Enjeux opérationnels du concept de technopôle urbain ;
- Etablissement de liaisons urbaines et de nouvelles dessertes ;
- Réalisation de l'ambition d'éco-exemplarité de l'Eco-Valdée ;
- Création d'un espace à haut niveau d'innovation urbaine en lien avec la démarche EcoCités et le fonds « Ville de demain » : Un éco-quartier « smart grid compatible » sur Nice Média ;
- Réflexion sur la consommation d'espaces naturels et agricoles (réflexion globale spatialisée).

Ces enjeux ont été intégrés dans le cahier des charges du concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine.

Project A6	Project C6	Project Z3
------------	------------	------------

	Projet A5	Projet C6	Projet Z3
Concept de technopole urbain	- Pas suffisamment pris en compte	+	+
Projet urbain	- Trop classique	+	+
Place de l'université	/	+	-
Mise en œuvre	/	Opérationnel Très bonne capacité d'adaptation à moyen et à long terme	- Manque de réalisme et de pragmatisme au niveau du processus opérationnel d'aménagement
Notions de développement durable	- Trop succinctement développées	+	-
Place des espaces verts/espaces publics	- Peu de continuité des espaces publics et manque de porosité avec les espaces privés	+	+

3.3. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de la ZAC de Méridia comprend :

- La construction de 347 000 m² ;
- 6,6 ha d'espaces publics dont 2 ha de jardins et parcs publics ;
- 3,1 km de voirie seront créés ou réaménagés ;
- 4,95 ha d'espaces verts (compréhensifs 2 ha de parcs linéaires publics) ;

Le programme affiche la volonté de l'EPA d'affirmer la mixité fonctionnelle du projet urbain.

SP totale (m ²)	SP loggements commerciaux	SP bureaux	SP équipements
347 000	177 000	17 000	117 000
			36 000

Sp : Surface Plancher (en m²)

A terme, l'opération accueillera environ 2500 logements, 5000/5500 habitants et 5000 emplois et environ 3 à 4.000 étudiants.

L'EPA a souhaité s'inscrire dans l'objectif de la loi ALUR, et a ainsi intégré la description des espaces publics à l'étude d'impact.

3.3.1. Les espaces publics

Les espaces publics du quartier Méridia se structureront autour d'un réseau viaire à 4 niveaux et de parcs publics paysagers, avec l'eau comme élément récurrent.

3 espaces publics structurants pour la technopole Méridia participent à l'idée de concilier forte urbanisation et forte présence de la nature, vecteur de la qualité de cadre de vie au quotidien et de la biodiversité :

- Cours de l'université (Cf. Figure 5) : jardins et voirie ;
- Cours Robini (Cf. Figure 6) : jardins de promenade et de jeux et voirie ;
- Traverse Sainte-Marguerite (Cf. Figure 7) : jardins familiaux et voie partagée.

Un ensemble de voies secondaires irrigue le quartier. Elles sont calibrées pour permettre le passage de tous les véhicules tout en limitant les emprises pour encourager des déplacements à vitesse modérée.

Au cœur du quartier et à proximité immédiate de la future station de tramway ou BHNS sur l'avenue Simone Veil, le cours et la Place Méridia en constituent la centralité.

Bordés de commerces et animés par des terrasses de cafés/restaurants en pied d'immeubles, c'est un haut lieu de convivialité dans la tradition pour places méditerranéennes. La place pourrait également accueillir un marché forain, le futur vide-grenier du quartier...

La Figure 8 présente le plan masse du projet.



Figure 5 : Principes d'aménagement du cours de l'université
Source : Equipe de MOEU (Devillers, Arnela, Transversal, Bourdin)

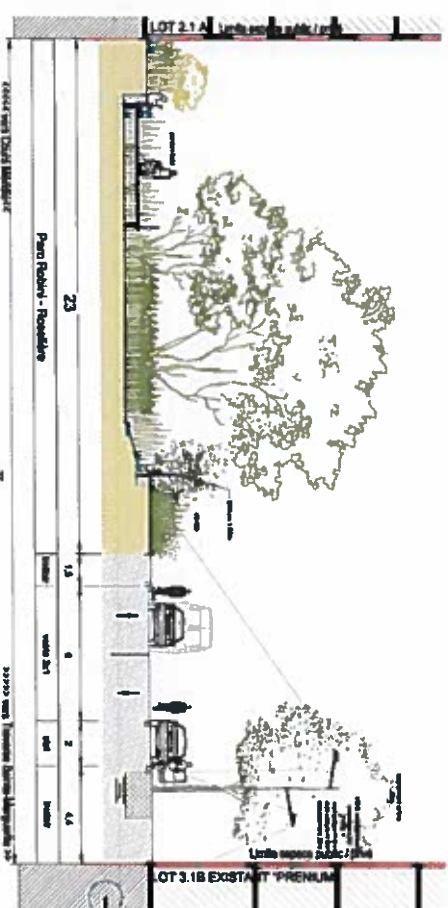


Figure 6 : Principes d'aménagement du cours Robini
Source : Equipe de MOEU (Devillers, Arnela, Transversal, Bourdin)
Profil en travers - Jardin 3A

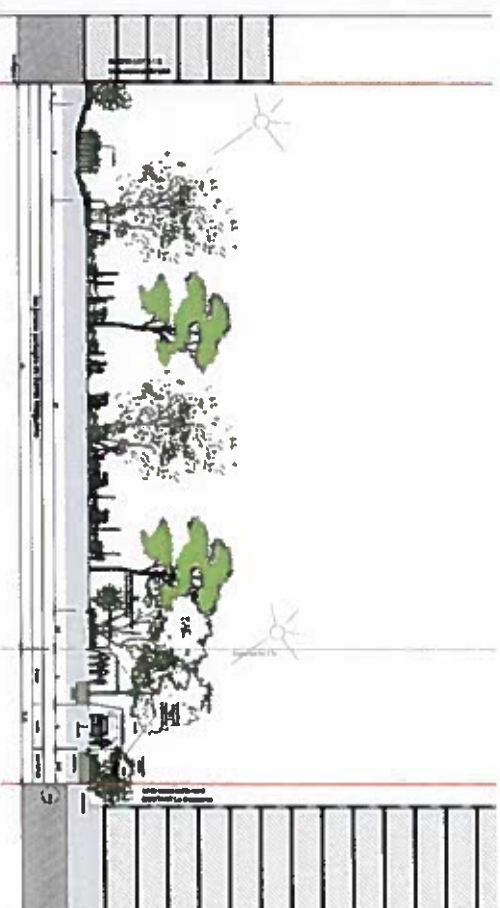
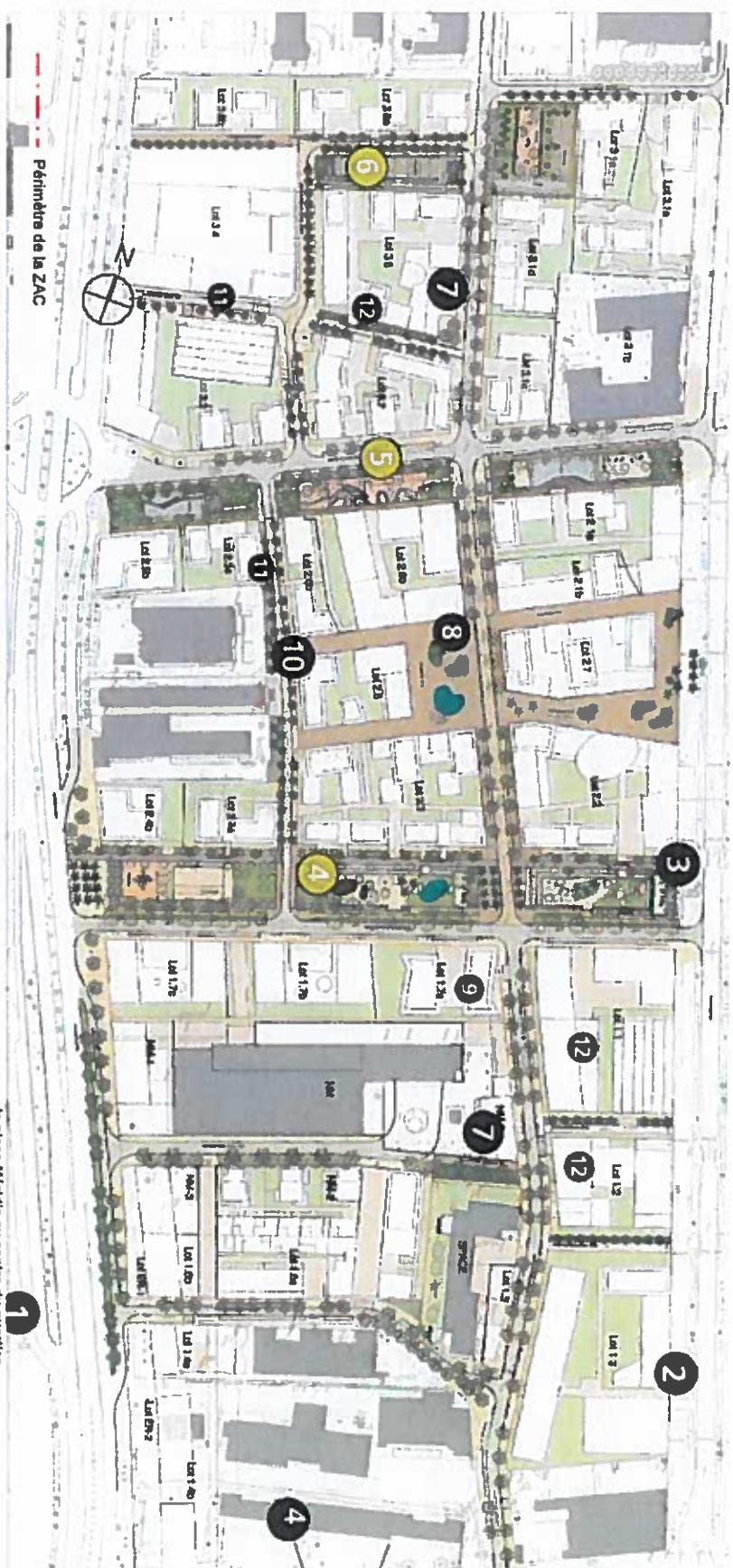


Figure 7 : Principes d'aménagement du cours Sainte-Marguerite
Source : Equipe de MOEU (Devillers, Arnela, Transversal, Bourdin)



Les voies structurantes Nord/Sud hors périmètre de la présente étude

- 1 Requalification de la route du Marché
- 2 Aménagement de l'avenue Bismarck en avenue urbaine à sens unique, avec une part importante réservée aux cycles et piétons, avec une part importante réservée aux cycles et piétons. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement.
- 3 Aménagement de l'avenue Bismarck en avenue urbaine à sens unique, avec une part importante réservée aux cycles et piétons, avec une part importante réservée aux cycles et piétons. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement.
- 4 La place Méridia, une place ouverte et accueillante au centre du quartier, avec une part importante réservée aux cycles et piétons, avec une part importante réservée aux cycles et piétons. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement.

Les traverses Est/Ouest: des parcs linéaires

- 1 Le Parc de l'Université, un parc urbain linéaire et une avenue à sens unique de 50 m de large, avec une part importante réservée aux cycles et piétons, avec une part importante réservée aux cycles et piétons. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement.
- 2 Le Parc de l'Université, un parc urbain linéaire et une avenue à sens unique de 50 m de large, avec une part importante réservée aux cycles et piétons, avec une part importante réservée aux cycles et piétons. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement.
- 3 Le Parc de l'Université, un parc urbain linéaire et une avenue à sens unique de 50 m de large, avec une part importante réservée aux cycles et piétons, avec une part importante réservée aux cycles et piétons. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement.
- 4 Le Parc de l'Université, un parc urbain linéaire et une avenue à sens unique de 50 m de large, avec une part importante réservée aux cycles et piétons, avec une part importante réservée aux cycles et piétons. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement.

La place Méridia au centre du quartier

- 1 La place Méridia, une place ouverte et accueillante au centre du quartier, avec une part importante réservée aux cycles et piétons, avec une part importante réservée aux cycles et piétons. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement.
- 2 La place Méridia, une place ouverte et accueillante au centre du quartier, avec une part importante réservée aux cycles et piétons, avec une part importante réservée aux cycles et piétons. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement.
- 3 La place Méridia, une place ouverte et accueillante au centre du quartier, avec une part importante réservée aux cycles et piétons, avec une part importante réservée aux cycles et piétons. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement.
- 4 La place Méridia, une place ouverte et accueillante au centre du quartier, avec une part importante réservée aux cycles et piétons, avec une part importante réservée aux cycles et piétons. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement. Les aménagements doivent être compatibles avec les contraintes de circulation et de stationnement.

Figure 8 : Plan des espaces publics et des emprises des lots

Source : Equipe de MOEU (Devillers, Anhe, Transversal, Bourdin)

3.3.2. La mobilité

Le quartier Méridia est conçu comme la ville des courtes distances, avec une articulation entre la localisation des centralités, la recherche de proximité et la mise en œuvre d'une mobilité. Les commerces et services de proximité sont implantés sur les trajets, à proximité des arrêts de tramway. Des parkings sites sont répartis dans les macro-lots, pour répondre à une stratégie de mutualisation de l'offre en stationnement et d'offre de services en RDC, pour favoriser l'intermodalité, l'utilisation des véhicules d'auto partage, etc.

3.3.3. La gestion des eaux

3.3.3.1. Eaux pluviales

L'objectif est d'assurer une protection à plusieurs niveaux pouvant aller jusqu'à une période de retour centennale.

Pour les épisodes courants, c'est-à-dire les pluies de période de retour 1 an à 10 ans, la régulation s'effectue dans les lots selon les préconisations issues du zonage pluvial. Le rejet dépollué de chaque opération s'effectuera dans les noues centrales (situées Cours de l'Université, Cours Robini et Traverse Sainte-Marguerite), les eaux pluviales issues des lots auront préalablement été stockées.

Pour les épisodes de périodes de retour 10 ans, la régulation s'effectue dans les bassins de rétention prévus dans chaque lot au titre du zonage pluvial. Les débits de ruée de chacune de ces rétentions seront alors dirigés vers les noues centrales.

Enfin, pour l'objectif de protection centennial, les bassins de rétention des opérations groupées, seront « transparents », l'ensemble des nuissements générés par l'opération pour ce type d'événement, seront gérés dans les noues centrales.

Pour la dépollution des eaux pluviales, une pluie de période de retour un an a été choisie pour le l'efficacité du traitement. Compte tenu de la nature urbaine des bassins versants, on privilégiera un filtrage des corps flottants par dégrilleur automatique afin de limiter les apports vers les espaces verts qui servent de transit aux eaux de ruissellement. Enfin, un traitement final par phyto épuration permettra de dépolluer (hydrocarbures, métaux lourds,...) avant le rejet dans le réseau de la Route de Grenoble.

L'ensemble de ces noues vont être aménagées en un espace paysager de qualité. Les rejets s'effectueront dans le réseau de collecte de la route de Grenoble.

3.3.3.2. Gestion de l'eau potable, de l'eau brute et de l'arrosage

Une gestion économe de l'eau potable sera mise en place et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées traitées sera favorisée.

Un réseau d'eau brute existe dans le secteur du projet. Celui-ci sera prolongé dans la ZAC (en parallèle du réseau AEP). Le réseau d'arrosage sera relié au réseau d'eau brute. La gestion centralisée du goutte à goutte permettra de réaliser 30 % d'économie. Il est prévu un goutte à goutte pour alimenter les arbres situés au bord des axes de circulation et dans les parcs. Les espaces entiers seront équipés d'un arrosage automatique.

3.3.4. Alimentation énergétique du quartier et SmartGrid

Sur Nice Méridia le mix énergétique proposé s'appuiera sur les principes suivants :

- Une production de chauffage/chauffage assurée par géothermie/solaire thermique ;
- Une production locale d'énergie renouvelable intermittente (solaire photovoltaïque) ;

45% des besoins énergétiques seront couverts par les énergies renouvelables.

Le projet de la ZAC Nice Méridia a été conçu en intégrant un système d'énergie intelligent ou *smartgrid* énergie. Ce système utilise des technologies de communication électroniques de manière à optimiser la production, la distribution et la consommation.

3.3.5. Réseaux

Les réseaux nécessaires à l'alimentation en eau, en énergie et en télécom de la ZAC seront mis en place et reliés aux réseaux existants.

3.3.6. Dispositions techniques concourant à un aménagement durable

Les choix d'aménagement de la ZAC Nice Méridia sont guidés par les principes suivants :

- la provenance des matériaux et produits, en lien avec l'économie locale ;
- leur qualité environnementale ;
- leur exploitation et maintenance facilitée ;
- la qualité environnementale des espaces publics (équilibre remblais/déblais, espèces végétales indigènes, etc.) ;
- la conception rationnelle des bâtiments (Réglementation Thermique 2012 – 20 %) ;
- Gestion rationnelle et économie d'eau ;
- Gestion des déchets : contribuer à la réduction à la source des déchets et au recyclage et à la valorisation des déchets ;
- Développement des modes doux (à pied ou à vélo) et de l'utilisation des transports en commun, des véhicules partagés et des véhicules « propres » ;
- Alimentation énergétique du quartier, production d'énergie renouvelable et économie d'énergie.

3.3.7. Prise en compte des milieux naturels

L'équipe de maîtrise d'œuvre ayant eu connaissance des inventaires faune, flore, habitat tôt dans les étapes de conception du projet, a pu intégrer la prise en compte des enjeux faune/flore. Ces enjeux sont principalement liés à l'espèce aquatique, espèce protégée présente le long du cours Robini, le long de la future rue du Canal d'Amenée et à proximité de l'avenue Simone Veil.

Le long de l'avenue Robini, les stations seront conservées sur une bande de 2 m de large et intégrées au projet de roselière. Cette bande sera ensablée (sans arbre d'alignement).

Un cortège floristique associé à son milieu d'expansion sera déterminé et mis en place afin de rendre cohérent sa protection dans le projet de jardin. Les espaces de roselière et les lièges de graminées feront échos à cette plante herbacée.

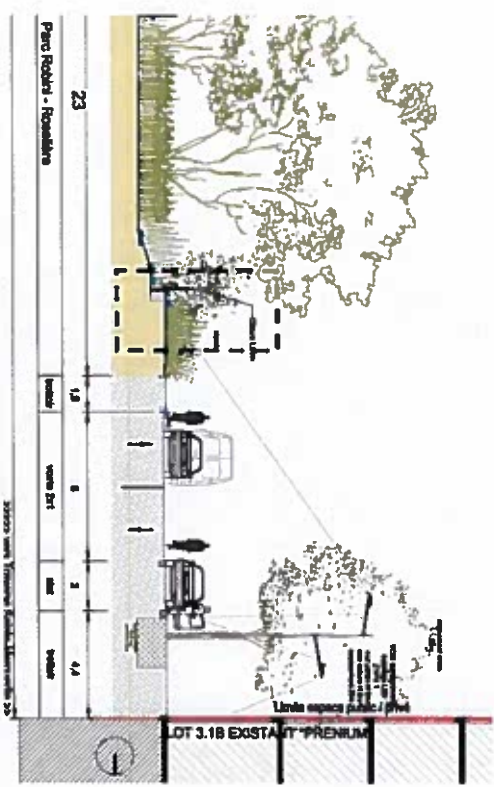


Figure 9 : Préservation de l'alignement aqueduc le long de l'avenue Robini
Source : Equipe de MOEU (Devillers, Aréda, Transversal, Bourdin)

Sur les autres secteurs, l'alignement n'a pu être intégré au projet du fait de la faible emprise foncière disponible pour créer la rue du Canal d'Amenée et de sa présence en cœur d'îlot de quelques stations.

4.IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE REDUCTION, D'EVITEMENT ET DE COMPENSATION DES IMPACTS

Le tableau suivant présente :

- Les impacts du projet avant mesures ;
- Les mesures qui seront mises en place que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation ;
- Les impacts résiduels.

Le niveau d'impact a été évalué à partir de la grille suivante :

Fort	Impact important dans l'espace et/ou dans le temps
Modéré	Impact limité dans l'espace et/ou dans le temps
Faible	Impact très localisé et temporaire
Nul/Négligeable	Impact nul ou négligeable de quelque nature que ce soit

Positif Impact positif

Milieux	Thématiques	Phases	Impacts (avant mesures)	Evaluation de l'impact (avant mesure)	Mesures	Impact résiduel
Milieu physique	Climat et énergie	Phase travaux	Contribution à l'effet de serre	Temporaire, indirect, modéré, moyen/long terme	Engins de chantier aux normes Déplacements optimisés avec plan de circulation Limitation de vitesse 30 km/h sur le chantier Interdiction de brûler les déchets Utilisation de matériaux provenant à moins de 50 km	Négligeable
		Phase aménagée	Contribution à l'effet de serre limité par la réalisation des eaux grises, la conception thermique des bâtiments et le choix du panel énergétique	Permanent, indirect, faible, moyen/long terme	La production locale d'énergie renouvelable (géothermie et photovoltaïque) et la mise en œuvre d'un Smartgrid permettant d'optimiser l'équilibre production / consommation d'énergie à l'échelle du quartier ont été étudiées pour une mise en œuvre concrète et innovante.	Permanent, indirect, faible, moyen/long terme

Milieux	Thématiques	Phases	Impacts (avant mesures)	Evaluation de l'impact (avant mesure)	Mesures	Impact résiduel
Sol et géologie		Phase travaux	Pollution chronique et/ou accidentelle des sols liée à l'utilisation et au stockage de déchets et produits dangereux.	Temporaire, direct et modéré.	Dispositif de fosses étanches récupérant les eaux Opération d'entretien et de ravitaillement sur des alpes étanches et munies de déshuileur et non sur la zone de chantier Entretien des engins régulier très strict Ravitaillement des engins avec des pistolets anti-retour Curage régulier des déshuileurs et produits évacués vers des filières de traitement Stockage de produits dangereux sur des rétentions couvertes Locaux de stockage des produits seront fermés en dehors des heures de chantier Zones de chantier interdites au public Déchets du chantier stockés dans des contenants spécifiques Aucun dépôt sauvage sur le chantier Consignes de sécurité pour éviter tout accident En cas de pollution : - Retrait immédiat des terres souillées - Dépollution des sols et des nappes - Eaux de ruissellement dépolluées avant le rejet au milieu Evacuation des terres potentiellement polluées dans les filières de traitement adaptées Réseau de collecte des eaux pluviales Eaux usées collectées vers le réseau d'eau usée de la ville de Nice Recherche de l'équilibre entre les déblais et les remblais dès la conception via une démarche de valorisation environnementale des sols avec le concours d'un bureau d'étude spécialisé	Négligeable
Topographie		Phase aménagée	Faible modification de la topographie du fait d'un terrain initialement plan et donc de terrassements limités	Permanent, direct et modéré	Mêmes mesures que pour les sols en phases travaux	Négligeable
Eaux souterraines		Phase travaux	Diffusion de la pollution sur les sols (stockage de déchets et de produits dangereux) vers la nappe alluviale du Var	Temporaire, indirect et modéré à fort	Mêmes mesures que pour les sols en phases travaux	Négligeable
Eaux superficielles		Phase aménagée	Diffusion de la pollution sur les sols (chronique et/ou accidentelle) vers la nappe alluviale du Var	Permanent, indirect et faible à modéré	Mêmes mesures que pour les sols en phases aménagées	Négligeable
		Phase aménagée	Type de fondation adapté à une nappe superficielle (fondation sur pieux)	Permanent, direct et faible	Pour la géothermie les prescriptions du SAGE nappe et base vallée du Var seront mises en œuvre.	Négligeable
		Qualité Ecoulement	Techniques de fondation par pieux	Temporaire, direct et faible	Si la géothermie est retenue, un dossier « loi sur l'eau » sera réalisé par l'EPA ou le maître d'ouvrage compétent	Temporaire, direct et faible
		Qualité Ecoulement	Le projet pourrait être soumis, en phase travaux, aux rubriques 1.1.1.0, et 1.1.2.0. (sondages, forages, prélèvements dans la nappe) soit au titre des études de reconnaissance géotechniques soit au titre de pompages d'eaux d'exhaures dans le cadre de la conception des fondations et ouvrages souterrains.	Permanent, indirect et faible à modéré	Mêmes mesures que pour les sols en phases aménagées	Négligeable
		Qualité Ecoulement	Un seul niveau de parking souterrain ou dans le cas de 2 niveaux, le 1 ^{er} niveau sera semi-enterré.	Nul	/	Nul

Milieux	Thématiques	Phases		Impacts (avant mesures)	Evaluation de l'impact (avant mesure)	Mesures	Impact résiduel	
Milieu naturel		Phase aménagée	Qualité	Le cours d'eau le plus proche est le Var, à 500 m du projet. Une éventuelle pollution n'atteindra pas le Var (contexte urbain avec un réseau d'eau pluviale, augmentation des volumes, des vitesses et du débit de pointe aux exutoires (imperméabilisation des eaux))	Nul	/	Nul	
			Ecoulement		Permanent, indirect et modéré	Réseau de collecte des eaux pluviales et système de rétention avec dépollution avant rejet dans le réseau Entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires Mêmes mesures que pour les sols en phases travaux Diminution des consommations d'eau potable grâce à la réutilisation des eaux grises En cas de mise en place de la géothermie, des études de réalisation pour définir les caractéristiques de l'ouvrage seront réalisées et un dossier « loi sur l'eau » sera réalisé par l'EPA ou le maître d'ouvrage compétent. Des mesures de réduction des consommations d'eau seront mises en place.	Négligeable	
		Phase travaux					Négligeable	
		Usages de l'eau	Phase aménagée	Les pollutions de la nappe pourront impacter le captage AEP des Sagnes La mise en œuvre de la géothermie n'aura pas d'impact sur le fonctionnement du captage (d'après une étude réalisée par le BRGM)		Permanent, direct et modéré		Négligeable
	Risques naturels	Inondation	Phase travaux	Aucun impact significatif	Nul	/		Nul
			Phase aménagée	Augmentation de la vitesse et des débits de pointes (imperméabilisation nouvelle)	Permanent, indirect et modéré	Réseau de collecte des eaux pluviales et système de rétention avec dépollution avant rejet dans le réseau	Nul	
		Risque sismique	Phase travaux	Aucun impact significatif	Nul	/		Nul
			Phase aménagée	Bâtiments conçus dans les règles de l'art et adaptés au risque sismique	Nul	/		Nul
	Habitat et flore		Phase travaux	Impact sur les habitats naturels négligeable Destruction possible de flore protégée (alpiète aquatique)		Permanent, direct et assez fort	Adaptation du calendrier de travaux Intégrer la nature en ville Mise en place d'un système d'éclairage limitant la pollution lumineuse Présence d'un écologue de chantier Evitement d'environ 50 % des touffes d'alpiète Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée (dossier CNPN) en cours de réalisation : ce dossier permettra de définir précisément les mesures à mettre en place concernant l'alpiète aquatique	Permanent, direct et modéré*
		Phase aménagée				Entretien des espaces verts pour éviter l'introduction de plantes invasives Gestion écologique des espaces verts Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée (dossier CNPN) en cours de réalisation : ce dossier permettra de définir précisément les mesures à mettre en place concernant l'alpiète aquatique		
Faune		Phase travaux	Destruction d'individus ou de gîtes Dérangement (bruit, poussières, etc.) en période de reproduction		Temporaire, direct, indirect et modéré	Adaptation du calendrier de travaux Intégrer la nature en ville Mise en place d'un système d'éclairage limitant la pollution lumineuse Présence d'un écologue de chantier	Négligeable	
		Phase aménagée	Perte d'une zone d'alimentation pour les espèces ornithologiques		Permanent, direct et modéré	Gestion écologique des espaces verts		
	Continuités écologiques	Phase aménagée	Aucun impact significatif (site encadré)		Nul	/	Nul	
			Aucun impact significatif		Négligeable	/	Négligeable	
Equilibres biologiques		Aucun impact significatif		Négligeable	/	Négligeable		
		Aucune incidence significative		Négligeable	/	Négligeable		
Nature 2000		Aucune incidence significative		Négligeable	/	Négligeable		

Milieux	Thématiques	Phases	Impacts (avant mesures)	Evaluation de l'impact (avant mesure)	Mesures	Impact résiduel
Paysage et Patrimoine	Paysage	Phase travaux	Détérioration du paysage par la mise en place du chantier	Temporaire, direct et fort	Zones d'emplacement et de stockages choisies pour ne pas dégrader le paysage Mesures temporaires à installer Remise en état des sites en fin de travaux Soin particulier à l'entretien quotidien	Temporaire, direct et modéré
		Phase aménagée	Valorisation d'une zone initialement chaotique Permet de donner une identité au quartier Aménagements font échos aux aménagements de Nica Espaces verts sur 4,84 ha (publics et privés) Points hauts ne « couperont » pas les vues depuis les habitations des cotéaux Mixité des espaces publics, des activités et architecturales	Positif, direct et permanent	/	Positif, direct et permanent
	Patrimoine culturel	Phase travaux	Aucun impact significatif	Nul	/	Nul
		Phase aménagée	Destruction accidentelle de vestiges	Permanent, direct et très faible	Arrêt immédiat des travaux et contact de la SDAP en cas de découverte fortuite	Négligeable
	Archéologique	Phase travaux	Aucun impact significatif	Nul	Négociation à l'amiable privilégiée	Temporaire, direct et modéré
		Phase aménagée	Quelques habitations seront détruites (DUP)	Positif et permanent	/	Positif et permanent
	Population et habitat	Phase aménagée	Création de logements dont localité sociale, accession aidée, accession et localité libre	Positif, direct, indirect et temporaire	/	Positif, direct, indirect et temporaire
		Phase travaux	Création d'emplois directs BTP, génie civil, services, industrie	Positif et permanent	/	Positif et permanent
	Emploi et activités (excepté l'agriculture)	Phase aménagée	Création d'environ 5000 emplois et conservation de 2000 emplois initialement présents	Positif et permanent	/	Positif et permanent
			Perte de 500 m ² de surface agricole en exploitation (maréchage) Création de 0,1ha de jardins familiaux faisant écho aux pratiques culturelles de la vallée du Var L'EPA développe une stratégie de maintien de l'agriculture dans la plaine du Var	Permanent, direct et faible	L'EPA est en cours de recherche d'une parcelle pour la relocalisation de cet agriculteur	Négligeable
Milieu humain	Agriculture		Perturbation du trafic par la présence d'engins de chantier	Temporaire, direct et faible	Signalisation du chantier sur la voirie Préservation des accès aux commerces, habitations, etc.	Négligeable
		Phase travaux	Sur les voiries internes à la ZAC, le trafic restera faible avec moins de 450 UVP/heures aux heures de pointe du matin et du soir. Les caméions auront un bon fonctionnement.	Permanent, direct et faible	Aménagement des carrefours Amélioration de la circulation des modes doux (piétons, cyclistes)	Négligeable
	Transport	Phase aménagée	Evolution des modes de déplacements (mode doux, accessibilité aux transports en commun)	Permanent, direct et faible	Heures de travaux : 7h à 17h Travail de nuit, les weekend et jours fériés exceptionnellement sous réserve d'une autorisation Vitesse de circulation limitée à 30km/h Circulation optimisée pour éviter les zones de croisement Engins conformes aux normes en vigueur Signaux sonores utilisés uniquement dans un but sécuritaire et si possible à fréquence modulée Chauffeurs d'engins sensibilisés à la réduction des émissions sonores	Temporaire, direct et faible
	Bruit	Phase travaux	Bruit généré par les engins de chantier et le matériel	Temporaire, direct et modéré		Temporaire, direct et faible

Milieux	Thématiques	Phases	Impacts (avant mesures)	Evaluation de l'impact (avant mesure)	Mesures	Impact résiduel
Qualité de l'air	Phase aménagée		Aucun impact significatif sur les constructions existantes Niveaux sonores sur une façade des nouvelles constructions supérieurs à 60 dB(A) seulement sur 9% des nouveaux bâtiments	Permanent, direct et faible à modéré	Réduction des émissions sonores à la source (réduction de la vitesse, etc.) Adaptation des formes urbaines et organisation des activités et des logements	Permanent, direct et faible
			Dégradation légère de la qualité de l'air du fait des émissions de poussières et de polluants atmosphériques	Temporaire, direct et modéré	Traitement approprié des accès et des dessertes intérieures du chantier Bâchage des camions chaque fois que nécessaire (matériaux et/ou déchets volatils) et notamment en période de grand vent Stockage des matériaux à l'abri des vents dominants et limitation des stocks Installation un bac de lavage des roues des véhicules en sortie de chantier Optimisation des déplacements Vitesse de circulation des engins sur le chantier limitée à 30 km/h. Bridage des déchets interdit.	Négligeable
			Les concentrations de NO _x , des PM10 et du benzène liées aux nouveaux axes à l'intérieur de la ZAC sont relativement faibles en comparaison avec celles des deux axes principaux de l'air d'étude (à savoir le boulevard Mercantour et l'avenue Simone Veil).	Permanent, direct et faible	Sites sensibles ou sites à forte densité de population éloignés des axes fortement circulés Ecrans végétaux	Permanent, direct et faible
	Phase travaux		Accidents liés à la présence du chantier (collision)	Temporaire, direct et modéré	Respect de la réglementation en matière de restriction d'accès et de signalisation Clôture et signalisation du chantier Sécurisation des déplacements sur le secteur Signalisation au riverain et usagers Campagne de communication pour informer les riverains	Négligeable
			Accidents de la route (du fait de l'augmentation de la fréquentation et des voies de circulation) mais limités par des vitesses inférieures à 30 km/h Etude sécurité et sécurité publique en cours	Permanent, direct et faible	Vitesse limitée à 30 km/h maximum	Permanent, direct et faible
			Aucun impact significatif	Négligeable	/	Négligeable
	Pollution lumineuse	Phase aménagée	Emissions lumineuses mais zone déjà très fortement soumise à la pollution lumineuse	Permanent, direct et faible	Dispositifs d'éclaireage conçus pour éviter émission de la lumière vers le haut Lampes à spectres à faible proportion d'UV privilégiés Système d'éclaireage équipé d'un dispositif d'adaptation de l'intensité lumineuse en fonction des périodes de la nuit	Négligeable
			Aucun impact significatif	Nul	/	Nul
			La station d'épuration n'est pas en limite de capacité de traitement et les rejets ne représentent qu'une faible part de la capacité totale de traitement Réseau aval de capacité suffisante pour collecter les eaux de la ZAC	Négligeable	/	Négligeable
	Eaux usées	Phase aménagée	Production de déchets dont certains dangereux	Temporaire, direct et fort	Charte chantier vert qui prévoit la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets	Temporaire, direct et faible à modéré
			Augmentation de la production de déchets ménagers	Permanent, direct et modéré à fort	Tri sélectif Compostage en pied d'immeuble	Permanent, direct et modéré
			Coupages de réseau pendant la phase de chantier	Temporaire, direct et modéré	DT envoyés aux gestionnaires des réseaux avant les travaux	Temporaire, direct et faible
Sécurité publique	Phase aménagée		Aucun impact significatif	Nul	/	Nul
			Aucun impact significatif	Nul	/	Nul
			Aucun impact significatif	Nul	/	Nul

Milieux	Thématiques	Phases	Impacts (avant mesures)	Evaluation de l'impact (avant mesure)	Mesures	Impact résiduel
	Maitrise foncière		Quelques démarches d'acquisition à l'amiable (l'expropriation sera l'exception)	Permanent, direct et faible	/	Permanent, direct et faible
Santé publique	Environnement sonore	Phase aménagée	Aucun impact significatif	Nul	/	Nul
	Qualité de l'air	Phase aménagée	Aucun impact significatif	Nul	/	Nul

Les mesures proposées permettent de réduire fortement les impacts du projet.

Après mise en place des mesures, de faibles impacts persisteront sur les domaines suivants :

- Topographie :
- Ecoulement des eaux souterraines (si parkings souterrains ou géothermie) :
- Alpiste aquatique :
- Paysage uniquement en phase travaux :
- Habitat (expropriations) :
- Bruit :
- Qualité de l'air :
- Sécurité publique :
- Déchets :
- Réseaux secs et humides (en phase travaux uniquement).

Le coût des mesures environnementales, dans l'état actuel d'avancement des études techniques, est estimé à 6 124 500 € environ. Les mesures concernant l'alpiste n'ont pas été chiffrées à ce stade. Elles seront chiffrées lors de la définition des mesures dans le dossier CNPN

La mise en place et l'efficacité des mesures sera suivi tout au long de la mise en œuvre du projet (phase programme, phase esquisse, phase avant PC, phase PRO, phase chantier, phase livraison) en s'appuyant sur les fiches d'évaluation du CRQE (disponibles sur le site internet de l'EPA Plaine du Var : <http://www.ecovallée-plaineduvar.fr/>).

Des suivis seront notamment organisés sur les thématiques suivantes :

- Système de management de l'opération et gouvernance
- Paysage et biodiversité
- Confort acoustique des riverains
- Qualité de l'air
- Consommation en énergies
- Gestion de la ressource en eau
- Déchets
- Déplacements

Un bilan de fin de chantier puis 2 ans après la fin du chantier sera réalisé, notamment sur la base de ces évaluations régulières, pour mettre en évidence la réelle mise en œuvre et l'efficacité des mesures.

5.EFFETS CUMULES

5.1. CHOIX DES PROJETS RETENUS POUR L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Les projets retenus pour l'analyse des effets cumulés sont :

Opérations	Maitre d'ouvrage	Avancement de la procédure administrative	Date prévisionnelle des travaux
Aménagement de la voie de 40 m	NCA	Avis de l'AE : 07/04/2011	Travaux
Nice Eco Stadium	Société Nice Eco Stadium	Avis de l'AE : 17/03/2011	Stade construit
Programme immobilier d'accompagnement de Nice Stadium	Société Nice Eco Stadium	Avis de l'AE : 13/07/2012	Travaux en cours
Rénovation urbaine du quartier des Moulins (ANRU)	NCA	Avis de l'AE : 25/08/2011	Travaux en cours. Premiers lots sortis
La ligne de Tramway : Projet de création de la ligne Est-Ouest et des aménagements qui lui sont liés	NCA	Avis de l'AE : 03/11/2011 (Préfet) et 11/07/2012 (CGEDD)	Travaux en cours
Autoroute A8 – aménagement de la section Saint-Laurent-du-Var Nice Saint-Augustin	ESCOTA	Avis de l'AE : 30/11/2010	Travaux en cours
Espaces publics du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin Aéroport	EPA Plaine du Var	Avis de l'AE : 06/03/2013	Travaux en cours
Quartier Grand Arénas (ZAC)	EPA Plaine du Var	Avis de l'AE : 14/06/2013 arrêté de création de ZAC : 06/08/2013	
Cap 3000 : Aménagement de voiries du quartier du lac à Saint Laurent	NCA	Avis de l'AE : 9/09/2013	
Cap 3000 : Déclaration de projet du centre commercial emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Laurent du Var	NCA	Avis de l'AE : 13/09/2013	

Ils sont localisés sur la Figure 10.

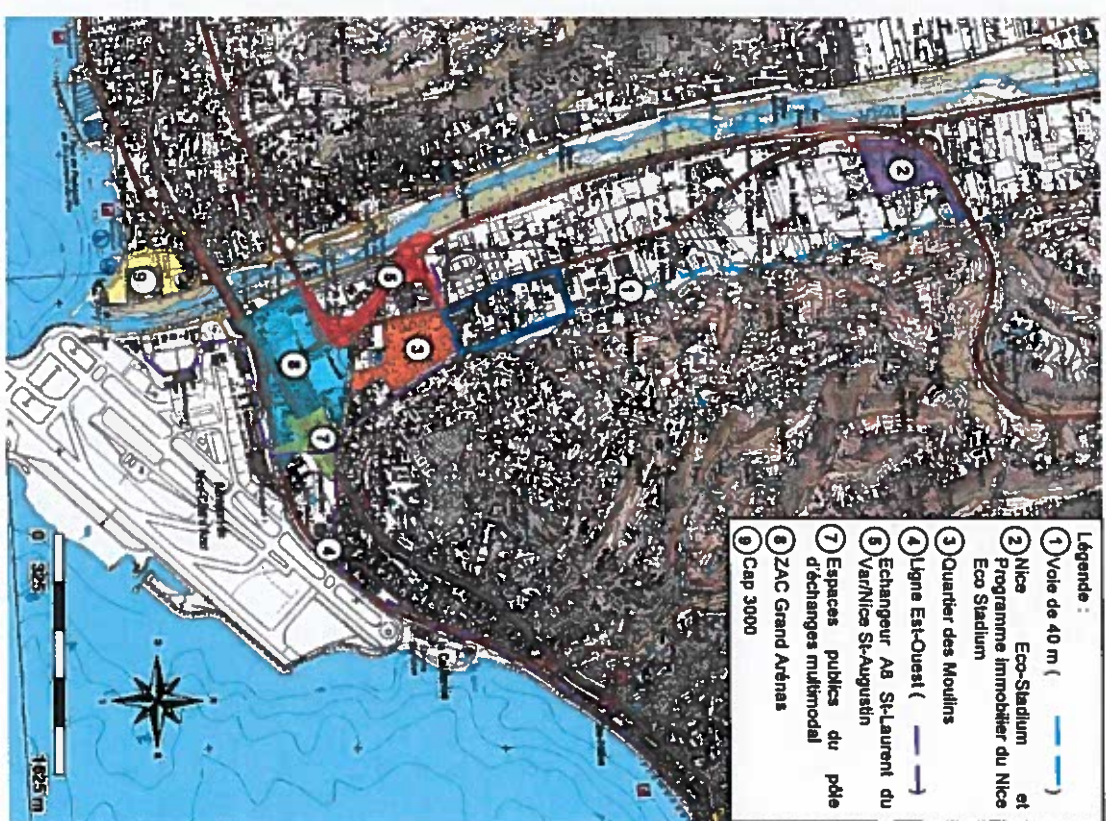


Figure 10 : Carte de localisation des projets pris en compte dans l'analyse des effets cumulés
 Source : Artelia

5.2. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Les effets cumulés de ces projets seront principalement orientés sur les enjeux mis en évidence à l'issue de l'état initial soit :

- Les eaux souterraines et les usages de l'eau ;
- Les activités économiques ;
- La population/le cadre de vie en phase chantier ;
- Les déplacements ;
- L'urbanisme (et notamment le PLH).

Seront également pris en compte les thématiques (autres que celles déjà mises en évidence par l'analyse des enjeux) sur lesquelles le projet a un impact résiduel (modéré/fort ou positif) :

- Milieux naturels ;
- Paysage ;
- Déchets.

5.2.1. Impacts cumulés en phase chantier

Sur ce secteur d'entité de ville, ces nombreux projets sont prévus entre 2014 et 2025. Pendant la phase de chantier, les nuisances des différents chantiers vont se cumuler.

L'EPA organisera une concertation avec les différents maîtres d'ouvrage afin de minimiser au maximum les gênes pour les riverains (paysage, circulation, etc.), en cohérence avec la charte chantier vert.

5.2.2. Impacts cumulés en phase exploitation

5.2.2.1. Ecoulements des eaux souterraines

Le seul autre projet pouvant avoir un impact sur les écoulements souterrains est le projet de ligne Est-Ouest (impact sur les eaux souterraines par la création d'un tunnel et de stations enterrées pouvant entraîner des variations du niveau de l'aquifère superficiel). Cette section de tunnel sera réalisée au niveau du contre historique, soit hors plane du Var.

Par conséquent les éventuels impacts du projet (en cas de géothermie ou de parking souterrain) ne pourront se cumuler avec les impacts de la ligne Est-Ouest.

5.2.2.2. Milieux naturels

Du fait du contexte urbain de ces projets, la majorité des projets n'aura qu'un impact négligeable sur les milieux naturels. Les aménagements paysagers réalisés seront même favorables à la « nature en ville ».

On note un impact cumulé négatif sur l'ajalata aquatique : une réflexion commune (entre l'EPA, NCA et le Conseil Général) est en cours afin de mettre en commun les moyens pour mieux connaître et protéger l'espèce et élaborer des mesures de compensations communes.

5.2.2.3. Paysage et cadre de vie

En donnant une place importante aux aménagements paysagers, chacun de ces projets va donc améliorer le paysage d'entée de ville de l'estuaire du Var.

Le cadre de vie sera amélioré grâce à une offre de transport complète, pour rendre les déplacements plus fluides, et à l'intégration d'aménagements paysagers dans chacun de ces projets.

5.2.2.4. Développement socio-économique

Ces projets vont contribuer au développement socio-économique de Nice avec une diversification et une mixité des fonctions (logements, enseignements, bureaux, loisirs, etc.), une offre en déplacements diversifiée et optimisée et une amélioration du cadre de vie via l'aménagement d'espaces publics et d'espaces verts.

5.2.2.5. Déplacements

Un certain nombre de ces projets (ligne de tramway ou BHNS Est-Ouest, voie de 40 m, échangeur de l'A9, pôle d'échanges multimodal) ont pour objectif de fluidifier la circulation et de favoriser et développer l'intermodalité.

Même si localement le projet de ZAC Nice Média va entraîner une augmentation de trafic (et donc de bruit et d'émissions atmosphériques), il donne une place importante aux modes doux et aux transports en commun. Le projet s'intègre donc parfaitement dans le contexte de la basse vallée du Var et grâce à ces nouvelles infrastructures pourra atteindre ses objectifs d'éco-exemplarité.

5.2.2.6. Production de déchets

Ces différents projets vont entraîner une augmentation de l'occupation du sol et ainsi une augmentation de production de déchets divers (mais principalement non dangereux et assimilés aux ordures ménagères).

D'après le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Alpes-Maritimes (décembre 2010) et en cohérence avec la circulaire 25 avril 2007, la réduction de la production de déchets est un des objectifs.

Les différents projets devront donc mettre en place des dispositions en faveur de la réduction de la production de déchets en phase chantier et en phase exploitation. Le tri sélectif doit être intégré à chaque projet.

5.2.2.7. Bruit

L'étude acoustique de la voie des 40 m avait conduit à la nécessité de mettre en place des protections acoustique sur environ 110 m le long de l'avenue Simone Veil. L'étude acoustique réalisée dans le cadre du présent projet (qui prend en compte les données trafic de la voie des 40 m) conduit que les écrans proposés n'ont plus lieu d'être. Cette proposition d'écran ne sera pas conservée. Il n'y a donc pas de mesures associées au projet de la voie des 40 m au niveau de la ZAC permettant de réduire la contribution sonore de la voie en façade des habitations de la ZAC.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

6.1. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

6.1.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La zone d'étude dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 (en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) pour la période 2010-2015.

Ce schéma détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc.) d'ici à 2015.

Le Tableau 3 présente pour chaque disposition qui concerne le projet, quelles sont les mesures mises en place et qui permettent la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Tableau 3 : Etude de compatibilité de la ZAC Méridia avec le SDAGE Rhône Méditerranée		Mesures et compatibilités	
Orientations	Dispositions		
OF1 : Principe de non dégradation de milieux aquatiques	1 - Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable 3 - Définir des mesures réductions d'impact ou compensatoires à échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques	Ensemble des dispositions prises sur le milieu physique, naturel et humain pour intégrer l'aménagement dans son environnement Mesures de gestion de chantier et en phase aménagée pour limiter la pollution des eaux souterraines et mise en place de bassins de rétention	
OF4 : Cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	7 - Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	Les enjeux du site (nappe alluviale peu profonde, gestion des eaux pluviales, etc.) ont été pris en compte dans la conception du projet	
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	A-D5- Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs parfaitement sensible aux pollutions	Le projet comprendra un réseau de collecte des eaux pluviales. Ces eaux ne seront pas rejetées directement dans le milieu naturel, elles seront collectées dans le réseau d'eau pluviale de Nice.	
OF 8 : Gestion du risque inondation	3- Limiter les ruissellements à la source	Pour limiter le ruissellement à la source, des aménagements paysagers seront mis en place évitant l'imperméabilisation totale de la zone d'étude. De plus, des moyens de rétention pour des événements centennaux seront créés.	
	4- Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque	Le périmètre d'aléa inondation ne fait qu'une très légère incursion sur la ZAC. Les mesures de construction prescrites dans le PPRI seront mises en œuvre Par ailleurs, un système de rétention permettra de ne pas modifier le débit en aval de la ZAC	

Au vu de la conception du projet et des mesures prises en phase travaux et aménagée, le projet est compatible avec les orientations du SDAGE.

6.1.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrat de milieux

6.1.2.1. SAGE « nappe et basse vallée du Var »

Le SAGE « nappe et basse vallée du Var » a été approuvé le 7 juin 2008. Le Syndicat Mixte d'Etudes de la Basse Vallée du Var (SMEBVV) a été créé pour gérer le SAGE.

Le 31 mai 2010, le SMEBVV a été dissout et la mise en œuvre du SAGE a été transférée au Conseil général des Alpes-Maritimes.

La révision du SAGE est en cours pour mise en conformité avec le SDAGE Rhône Méditerranée et avec la loi sur l'eau et le milieu aquatique. Le SAGE sera ainsi composé à terme d'un règlement et d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable).

> Conformité vis-à-vis du SAGE en vigueur :

Aucune des orientations du SAGE n'est en lien avec le projet de la ZAC Nice Méridia.

Dans l'espace nappe, auquel appartient le projet, des préconisations/objectifs ont été établis, dont 3 sont en lien avec le projet :

Objectifs du SAGE en vigueur	Mesures et compatibilités
Réserver des espaces pour l'usage eau potable (dont les périmètres des Prairies et des Sagnes)	L'impact du projet sur le fonctionnement des eaux souterraines et les captages AEP sera étudié préalablement si la géothermie ou des parkings souterrains sont envisagés. Ainsi, le fonctionnement des captages des Prairies et des Sagnes ne sera pas remis en cause par le projet
Sécuriser l'alimentation en eau potable	Les mesures prises pour éviter les pollutions en phase travaux et en phase perméabilisation d'éta en conformité avec cet objectif
Lutter contre toutes les sources de pollution	

Le projet est conforme au SAGE actuellement en vigueur.

> Conformité vis-à-vis du projet de SAGE :

Le projet de SAGE « nappe et basse vallée du Var », comprenant un PAGD et un règlement conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, a été validé par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 27 janvier 2014. Le Conseil Général des Alpes Maritimes est animateur du SAGE. A noter que le SAGE ne sera définitivement approuvé qu'environ fin 2014.

Le projet fait partie de l'espace nappe auquel s'applique des articles du projet de règlement. Les articles en lien avec le projet sont les suivants :

- Article 2 : Réserve de la nappe alluviale profonde pour l'usage eau potable
- La ZAC se situe dans le secteur où les prélèvements ne sont pas autorisés à plus de 50 m de profondeur. En cas de réalisation de géothermie, l'étude du BRGM a montré que le sous-sol de la ZAC est propice au prélèvement énergétique à une profondeur de moins de 50 mètres du niveau de terrain naturel. Le projet de ZAC est donc compatible avec l'article 2 car en cas de mise en œuvre de la géothermie le prélèvement se fera à moins de 50 m de profondeur.

Article 3 : Mesures pour la protection de la nappe alluviale contre l'intrusion du biseau saie

En cas de mise en place de la géothermie, un dossier au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement sera réalisé. Ce dossier aura pour objet d'étudier les impacts du projet sur les écoulements souterrains. Dans tous les cas les eaux prélevées seront réinjectées à proximité du point de

6.3.3. PLH
Sur la commune de Nice, l'objectif est de produire 12 078 logements sociaux d'ici 2015.

Le projet prévoit la création de logements sociaux entre 2014 et 2026. Il permettra de contribuer, pour une faible part, à l'atteinte de cet objectif chiffré.

Le projet est compatible avec le PLH de Nice Côte d'Azur.

6.3.4. PLU

6.3.4.1. Le PADDD du PLU

Le PADDD du PLU de Nice (approuvé le 23 décembre 2010) s'organise autour de 4 grands thèmes fondateurs :

- Préserver et valoriser un paysage et un environnement exemplaires ;
- Se loger et vivre ensemble ;
- Mieux circuler et se déplacer autrement ;
- Affirmer Nice comme une métropole internationale.

Le projet Nice Méridia, conçu pour être une technopole urbaine, une ville des courtes distances et dont la nature fait partie intégrante, est en adéquation avec le PADDD du PLU.

6.3.4.2. Le PLU

Le projet prend bien en compte le risque inondation et les règles du PPRI.

Une mise en compatibilité du PLU avec le projet urbain à développer sera engagée avant fin 2014.

Actuellement le périmètre de Méridia est concerné par sous-zonage de la zone UD. Suite à la modification, le périmètre de ZAC ne sera plus concerné que par une zone nouvelle : la zone UDn. La modification porte donc sur les règles applicables en zone UDn.

6.4. SRCAE

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé le 17 juillet 2013.

Les orientations suivantes sont en lien avec le projet de la ZAC Nice Méridia :

Orientation	Prise en compte dans le projet de la ZAC Nice Méridia
T6 – Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement	Le projet de ZAC prend en compte ces enjeux énergétiques. Il a été conçu pour limiter les déplacements. La mobilité fonctionnelle a été recherchée pour éviter les transports inutiles, etc.
T8 – Assurer la sécurisation électrique de l'Est de la région	L'enjeu de sécurisation électrique du Sud-Est de la région PACA a été identifié. C'est pour cette raison que les énergies renouvelables seront utilisées sur la ZAC (géothermie et solaire photovoltaïque)
T&U1 – Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture	Accessibilité aux transports en commun, mixité fonctionnelle, modes doux, etc.

prélevement de manière à conserver les équilibres hydrodynamiques de la nappe. Un suivi de la nappe sera mis en place en application de la réglementation en vigueur.

L'article 5. Évaluation des incidences des projets sur les eaux souterraines

Des mesures sont proposées pour ne pas impacter la qualité des eaux en phase travaux et en phase exploitation.

L'étude réalisée par le BRGM conduit à des impacts de la géothermie limités aux seuls aspects thermiques, mais ces derniers restent négligeables car le faible écart de température constaté au niveau du périmètre rapproché 2 du captage des Sagnes ne dépasse pas 2°C, ce qui reste dans la gamme normale d'évolution de la température des eaux de la nappe.

Le projet est conforme au projet de SAGE « nappe et basse vallée du Var »

6.1.2.2. Contrat de milieu « nappe et basse vallée du Var »

A la date de rédaction de cette présente étude d'impact, le contrat de milieu « nappe et basse vallée du Var » est en cours d'élaboration. Le projet de contrat a été validé le 21 janvier 2011.

6.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document régional identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Les modalités de mise en œuvre des SRCE et les fondements sont encadrés par le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012. L'enquête publique a été organisée du 27 janvier 2014 et le 3 mars 2014.

L'échelle de travail du SRCE (1/100 000) ne permet pas de visualiser précisément les continuités écologiques à l'échelle de la basse vallée du Var.

L'inventaire faune/flore réalisé par Ecophtère n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du projet. Le projet prend bien en compte le maintien de la biodiversité.

Le projet de ZAC Nice Méridia est compatible avec le projet de SRCE

6.3. URBANISME

6.3.1. Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA06)

Le projet est en adéquation avec la DTA 06 qui :

- Référence le secteur du projet comme étant une zone d'urbanisation nouvelle et de restructuration ;
- Prévoit qu'une universalité soit implantée.

Par ailleurs, le périmètre du projet ne fait partie d'aucun des territoires à protéger identifiés par la DTA06 (notamment vis-à-vis de l'agriculture).

Le projet est compatible avec la DTA des Alpes-Maritimes.

6.3.2. SCOT

Le SCOT, dont le périmètre a évolué le 1^{er} janvier 2012 suite à la création de la Métropole NCA, est en cours d'élaboration.

Orientation	Prise en compte dans le projet de la ZAC Nice Mériola
TALU3 – Favoriser le développement des modes de déplacement doux	Modes doux pris en compte et développé sur la ZAC
BAT1 – Porter une attention particulière à la qualité thermique et environnementale des constructions neuves	Les bâtiments seront conçus de manière rationnelle et économe en énergie tout en veillant au confort thermique
ENR3 – Développer les filières géothermie et balnéothermie	La géothermie sera mise en œuvre sur la ZAC
ENR4 – Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles	Le solaire photovoltaïque sera mis en place sur la ZAC sur les toitures des bâtiments
ADAPT6 – Promouvoir l'aménagement d'espaces urbains globalement adaptés au climat futur et limitant le recours à la climatisation, via des techniques architecturales et des aménagements urbains	Les bâtiments seront conçus de manière rationnelle et économe en énergie tout en veillant au confort thermique, la végétation sera bien présente et permettra d'atténuer les îlots de chaleur.

Le projet est compatible avec le SRCAE PACA.

6.5. PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PEDMA)

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 décembre 2010.

Avec la mise en place de bornes de tri sélectif et du compostage en pied d'immeuble, le projet de ZAC Nice Mériola prend en compte les objectifs de la réduction à la source des déchets et recyclage/valorisation au maximum les déchets produits.

Le projet est compatible avec le PEDMA des Alpes-Maritimes.

7. IMPACTS GLOBAUX DU PROGRAMME

7.1. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROGRAMME

Le programme dans lequel s'intègre la ZAC Nice Mériola est le périmètre des 200 ha dans la partie sud de la plaine du Var.

Dans cette partie de l'OIN, de nombreux projets d'aménagement et de rénovation urbaine sont en cours ou en projet ou à l'étude :

- Voie de 40 m ;
- Requalification de la route de Grenoble ;
- Ligne de TCSP (Transport en Commun en Site Propre) : ligne Est-Ouest (ligne 2) et ligne Nord-Sud (tramway sur l'avenue Simone Veil/Silama - ligne3) ;
- Allianz Riviera (stade) ;
- Parc urbain de 20 ha ;
- Eco-parc ;
- Plaine des sports ;
- PRU des moulins ;
- Opération Grand Arénas.

7.2. APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME

Le programme répond à des enjeux à l'échelle régionale et locale.

A terme, le programme va participer à créer une zone attractive et dynamique économiquement, où l'économie de l'espace a été recherchée tout en créant des espaces verts et des zones d'échange et de rencontre.

Le développement de la plaine du Var, dont Nice Mériola, s'appuie sur la création d'une ville dense avec l'accueil de fonctions et de services diversifiés. En contrepartie à la densité, les 3 corridors paysagers permettent de créer des espaces de respiration largement dimensionnés. De plus, la proposition de création d'un « Parc Métropolitain » permet de répondre à l'enjeu de sentir à proximité la « nature » et d'accéder rapidement à des équipements de loisirs.

➤ Densification urbaine

Le développement de la plaine du Var, dont Nice Mériola, s'appuie sur la création d'une ville dense avec l'accueil de fonctions et de services diversifiés. En contrepartie à la densité, la création d'un « parc métropolitain » continu entre Nikaïa et le stade Allianz Riviera permettra de répondre à au besoin d'accéder rapidement à des espaces de nature et à des équipements de loisirs et de sports.

De nombreuses structures paysagères constituent aujourd'hui les points d'ancrage pour le projet. Elles seront à réinvestir, à moderniser et à amplifier : le canal des Arrosants, les pépinières de la Ville de Nice, le jardin pédagogique, la centre équestre, les chemins de traverses (Chemin des Arboras, Chemin des Barzaques ...), les espaces sportifs. Des éléments programmatiques viendront compléter et/ou renforcer ce dispositif : le projet de la Plaine des Sports, le projet de parc et une zone agricole de 50 ha.

Un des enjeux est d'articuler ces espaces, de les valoriser, de les relier, de les rendre accessibles, notamment par une promenade, afin de constituer ce grand parc métropolitain.

➤ **Paysage et milieux naturels**

Tous ces projets donnent une place importante aux aménagements paysagers et à leur complémentarité.

Le Parc Métropolitain s'étend le long du Var depuis le palais Nikala au Sud, jusqu'au grand stade (Allianz Riviera) au Nord. D'environ 130 ha, sa composition s'appuie sur des structures urbaines existantes ou en projet, sur des usages mais aussi sur une géographie particulière.

Ce territoire s'inscrit au sein du périmètre du Projet de Parc Départemental (PND) des Rives du Var. Dans ce cadre, le fleuve du Var doit pouvoir dialoguer avec son environnement urbain tout en préservant ses qualités d'habitats pour une faune et une flore riche et diversifiée. Cette ambition est partagée à l'échelle du Parc Métropolitain.

➤ **Activités et économie**

Situé en entrée de ville et à proximité d'axes de l'aéroport Nice Côte d'Azur et de l'A8, le programme des 200 ha va accueillir des fonctions et des activités diversifiées ce qui va contribuer au dynamisme économique de Nice.

➤ **Consommations énergétiques**

Ces projets d'aménagement entraîneront une augmentation directe du besoin énergétique. Comme indiqué dans l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération, un seul axe électrique alimente la région PACA qui forme alors une péninsule électrique et qui est exposée à des risques de coupure.

Afin de réduire cet impact, la gestion rationnelle et économe de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables est favorisée dans le cadre de l'ON Eco-Valée. Les aménagements et constructions sont conçus pour être économes en énergies et adaptés au contexte méditerranéen, afin de tendre vers l'autonomie énergétique.

En matière de construction et d'aménagement, le cadre de référence pour la qualité environnementale de l'aménagement et de la construction (CRQE – disponible sur le site Internet de l'EPA Plaine du Var : <http://www.ecovalee-plaineduvar.fr/>) vise à favoriser l'éclosion de nouvelles formes architecturales ou urbaines, développant des systèmes performants et innovants en matière de réduction des déperditions et des apports énergétiques, de production d'énergies propres, ...

➤ **Transports**

Chacun de ces projets intègre une amélioration des conditions de déplacement par les modes doux et les transports en commun afin de permettre le développement de transports alternatifs au « tout voiture ». Une continuité des modes doux sera assurée entre chacun des projets de ce programme d'aménagement.

Le développement des transports en commun (2 nouvelles lignes de TCSP) élargira le panel de modes de transport à disposition.

Les liens Nord-Sud seront renforcés par la création de la voie de 40 m.

➤ **Cadre de vie**

Ce programme va fortement améliorer le cadre de vie en entrée de ville :

- Développement et diversification de l'offre en logement ;
- Création de nombreux emplois diversifiés ;
- Développement d'une offre en commerces et services de proximité ;
- Développement des modes de transport alternatifs ce qui permet de réduire la pollution de l'air et les émissions sonores ;
- Création d'un parc métropolitain (zone de loisirs et de promenade) et intégration d'une composante paysagère importante à chaque projet.

8. METHODES UTILISEES

8.1. METHODES UTILISEES POUR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

La rédaction de l'état initial est basée sur les données recueillies, par entretien direct ou par courrier, auprès des différents organismes compétents, notamment les services territoriaux et de l'Etat.

Le recueil des données de base est complété par un parcours global du site par les ingénieurs généralistes d'ARTELLA pour une perception du territoire. Il est à l'échelle de l'aire d'étude.

8.2. EVALUATION DES IMPACTS ET CHOIX DES MESURES A METTRE EN PLACE

L'évaluation des impacts se fait :

- en déterminant les modifications engendrées par le projet sur les différentes thématiques ;
- en évaluant la nature, l'effet et la durée de ces modifications ;
- en croisant les vulnérabilités initiales des thématiques à ces effets.

Après la définition des impacts sur les composantes environnementales, des mesures de réductions ou de compensation sont automatiquement recherchées et proposées au maître d'ouvrage. Ceci afin d'orienter le projet vers un moindre impact sur l'environnement.

8.3. EVALUATION DES EFFETS CUMULES

L'évaluation des effets cumulés a été réalisée en suivant les étapes suivantes :

- 1^{ère} étape : choix du périmètre de recherche des projets à prendre en compte ;
- 2^{ème} étape : identification des projets connus ;
- 3^{ème} étape : choix des projets à retenir pour l'analyse des effets cumulés ;
- 4^{ème} étape : analyse des effets cumulés.

8.4. EVALUATION DES ENJEUX FAUNE/FLORE

Les principales étapes de l'évaluation des enjeux faune/flore sont :

- Audit de personnes ressources
- Prospections de terrain par des écologues entre mars et septembre 2012 ;
- Evaluation des enjeux de conservation intrinsèques ;
- Evaluation de l'enjeu stationnel ;
- Evaluation de l'enjeu synthétique.

8.5. ETUDE ACOUSTIQUE

Des mesures in situ ont été réalisées pour caractériser l'état initial (selon les normes XP S 33-133 et NF S 31-010).

Une modélisation des niveaux sonores a ensuite été réalisée avec le logiciel CadnaA.

8.6. ETUDE AIR & SANTE

Une étude Air et Santé de niveau II a été réalisée comprenant une campagne de mesure de la qualité de l'air initial (janvier/février 2014).

La quantification des émissions est réalisée à l'aide du logiciel IMPACT de l'ADEME, se basant sur la méthodologie COPERTE III, pour les polluants indicateurs majeurs de la pollution d'origine routière, c'est-à-dire les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils (COV), le benzène, les particules (PM10), le dioxyde de soufre (SO2) et certains métaux lourds comme le plomb et le cadmium.

8.7. DIFFICULTES RENCONTREES

L'étude d'impact a été réalisée conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, applicable au 1^{er} juin 2012. Les méthodologies pour traiter ces sujets ne sont pas encore standardisées et il n'existe que peu ou pas de retour d'expérience sur ces attentes nouvelles. Par conséquent, nous avons traité ces sujets au mieux en l'état des connaissances.